6 Rue du Maréchal Foch
CS 80109
85003 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tél : 02.51.45.23.00
Fax : 02.51.46.13.04

VENDEE LOGEMENT ESH

MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE CONTRATS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION ECS, DE ROBINETTERIE, DE CLIMATISATION ET DE VMC PROGRAMME 2027-2032

REGLEMENT DE CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE

Date et heure limites de réception des offres

Le Jeudi 26 novembre 2026 à 12 H 00 au plus tard

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

SECTION I - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 3

SECTION II - OBJET DU MARCHE 3

SECTION IV – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES 3

SECTION V – DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION 4

SECTION VI – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 4

SECTION VIII – CRITERES D'ATTRIBUTION 6

SECTION IX – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

SECTION I - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom ou raison sociale de l'acheteur : VENDEE LOGEMENT ESH – SA d'HLM	
Adresse : 6, rue du Maréchal Foch 85000 LA ROCHE SUR YON France	
Téléphone : 02 51 45 23 00	Télécopieur : 02 51 46 13 04

SECTION II - OBJET DU MARCHE

Le marché, objet du contrat, est un marché D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
EN MATIERE DE CONTRATS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION ECS, DE ROBINETTERIE, DE CLIMATISATION ET DE VMC - PROGRAMME 2027-2032

SECTION III – PROCEDURE DE CONSULTATION

Ce marché est passé en application du Code de la commande publique

SECTION IV – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

La mission de l'Expert se décompose en 2 phases :

Phase 1 : ETUDE

- Prise en compte des besoins du client
- Visites des sites et élaborations des rapports de visite (uniquement chaufferie collective et bureaux) : mission DIA (étude de Diagnostic)
- Elaboration des pièces techniques des marchés : CCTP, DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire), tout autre document permettant aux entreprises de répondre dans les meilleures conditions aux marchés d'entretien : mission DCE
- Aide à l'élaboration des pièces administratives des marchés : Cahier des clauses administratives Particulières, Règlement de consultation
- Analyse des offres des entreprises d'entretien, compris rapport d'analyse
- L'organisation et la réalisation des réunions de lancement des contrats d'entretien
- Les visites sur les sites particuliers (chaudières collectives), et la transmission des équipements rétrocédés par le précédent prestataire.

Phase 2 : SUIVI ET CONTROLE :

- Suivi et Réalisation des contrôles obligatoires (contrôle quinquennaux, …),

- Suivi de la facturation des entreprises,
- Elaboration des avenants,
- Suivi des travaux planifiés/programmés (P3R),
- Relève les travaux incombant au CLIENT dans le cadre de ses obligations,
- Assistance juridique, (alerter le CLIENT de l'évolution de la réglementation pour tous sujets relatifs à sa mission),
- Vérification du bon entretien des installations individuelles et collectives de chauffage, d'ECS (solaire ou autre), VMC, climatisation,
- Assistance du client dans l'évolution de ses installations de chauffage, de production d'ECS,
- Validation des devis de maintenance corrective,
- Organisation des réunions annuelles,
- Assistance du client en cas de litige,
- La mise à jour du fichier précisant les équipements liés au patrimoine.

SECTION V – DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION

Durée du marché :

- **6 ans pour le contrat d'AMO à partir du 01/01/2027** (1 an d'étude + 5 ans de contrat de suivi)

SECTION VI – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

1) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Le délai global de paiement des sommes dues au titre du marché sera de 30 jours. Les modalités de paiements se feront soit par virement bancaire. Unité monétaire : euro.

2) Les offres doivent obligatoirement être rédigées dans la langue française

3) Délai minimum de validité des offres : **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION VII – ELEMENTS A PRODUIRE

ELEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

- **Situation juridique – références requises :**

1) **Une lettre de candidature établie selon imprimé « DC1 » ou renseignements équivalents** ; En cas de groupement, les candidatures seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché ;

2) **Déclaration du candidat établie selon imprimé « DC2 » ou renseignements équivalents**

3) La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents énumérés dans cette rubrique.

- **Capacité technique :**

1) Liste des pestations, en lien avec l'objet du marché, exécutés au cours des cinq dernières années. Cette liste indique le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations ;

2) Indication des effectifs moyens et annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sont le site internet de la Compagnie du Logement : http://www.la-compagnie-du-logement.fr

ELEMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Les candidats doivent présenter une offre comportant les pièces suivantes :

- **Une note méthodologique** permettant au maître d'ouvrage d'évaluer :
  - La motivation du candidat,
  - L'appropriation du contexte du programme de l'opération dans tous ses aspects et ses éventuelles suggestions d'évolutions au regard de l'expérience des équipes. La compréhension du projet et de ses enjeux.
  - Les moyens humains, matériels et méthodologiques mis en œuvre pour l'ensemble des missions.

La note méthodologique doit respecter l'ordonnancement ci-dessus et être courte (1 à 3 pages A4). Sa forme est laissée à l'appréciation des candidats.

- **L'Acte d'engagement** : dûment complété, daté et signé et son DPGF (Fichier Excel comprenant l'onglet DPGF et BPU) à compléter en totalité et à signer par le mandataire de l'équipe et ses co-traitants (le mandataire peut être le seul signataire s'il dispose des pouvoirs de ses co-traitants, joindre les pouvoirs au dossier de consultation). Les montants seront à indiquer en Euros H.T.

- **L'attestation sur l'honneur**, datée et signée par le mandataire et chacun des co-traitants, ou par le mandataire seul s'il justifie des habilitations correspondantes, d'avoir pris connaissance et accepter sans aucune modification :
  - Du Cahier des Clauses Administratives et ses annexes,
  - Du contrat
  - Du Cahier des charges établit par le maître d'ouvrage VENDEE LOGEMENT et ses annexes,
  - Du présent règlement de consultation.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait qu'il ne leur sera pas demandé de production de pièces graphiques.

Toute offre incomplète au regard des éléments listés ci-dessus sera déclarée irrégulière et rejetée.

SECTION VIII – CRITERES D'ATTRIBUTION

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre au regard de la note méthodologique (voir annexe n°01 de l'acte d'engagement, à compléter obligatoirement)	**70 %**
Prix des prestations	**30 %**

SECTION IX – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Règlement de la consultation,
- Le Contrat de maîtrise d'œuvre comprenant :

  - L'acte d'engagement et le DPGF (BPU)
  - Le cahier des clauses administratives et techniques,
  - Le cahier des clauses techniques et particulières.
  - Le planning
  - La carte

Adresse à laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement aux entreprises, **via la plateforme de dématérialisation**, sur notre site internet :

LA COMPAGNIE DU LOGEMENT – *Espace Entreprises*

(pour toute première utilisation pensez à vous inscrire)

Les demandes qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ne seront pas retenues.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours** avant la date limite pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.
Le délai de 10 jours sera décompté à partir de la date de réception de ces modifications par les candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Chaque candidat souhaitant répondre à cette consultation devra obligatoirement se faire recenser sur la plateforme de dématérialisation afin que Vendée Logement puisse transmettre tous documents utiles complémentaires ou toutes réponses aux questions posées.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

SECTION X – MODALITES DE REMISE DE L'OFFRE

1) Modalités de remise des offres :

Transmission dématérialisée

Les candidats transmettront leur offre sur notre site :

LA COMPAGNIE DU LOGEMENT – *Espace Entreprises*

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions permettant d'authentifier la signature du candidat (article 1367 du Code civil), de donner une date certaine à la réception et de faire l'objet d'un accusé de réception.

Les documents transmis par voie électronique ne seront pas re-matérialisés après l'ouverture des offres. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à une notification dématérialisée.

Il n'est pas autorisé de transmission de candidature et d'offre par courrier, par mail ou par fax.

SECTION XII – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la lettre lui signifiant que son offre a été retenue :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine

Si le délai précité n'est pas respecté, le candidat initialement retenu sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

SECTION XIII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (administratif et/ou technique) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande sur l'espace entreprises de la Compagnie du logement.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.